

FEUILLE DE ROUTE POUR LES USAGES DE LA TÉLÉSANTÉ EN HAUTS-DE-FRANCE

2023-2028

PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ
DES HAUTS-DE-FRANCE

INTRODUCTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Dans le cadre du projet régional de santé 2023-2028, l'agence régionale de santé en lien avec le réseau de l'assurance maladie s'est donnée pour ambition de « poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires ». Parmi les objectifs opérationnels destinés à la mettre en œuvre figurent celui de « favoriser l'usage des services de télésanté et l'accès aux solutions du marché pour les acteurs de santé ».

En effet, dans un contexte marqué par les difficultés de la démographie médicale, la télésanté qui se définit comme l'ensemble des activités exercées entre des professionnels de santé et leurs patients grâce au numérique, peut constituer un outil au service d'un meilleur accès aux soins.

La région s'est engagée de longue date dans le déploiement des usages notamment dans les domaines de la dermatologie et de la prise en charge de l'accident vasculaire cérébral et la crise sanitaire a eu un effet d'accélération. Le cadre juridique et économique est désormais posé au niveau national. Il revient maintenant aux acteurs locaux de définir les meilleurs usages pour répondre aux besoins des territoires.

C'est à ce titre que l'agence régionale de santé a souhaité adopter une feuille de route dédiée à la télésanté. Son objet est à la fois de mettre en place un environnement favorable aux usages et de créer les conditions pour un déploiement respectueux des cadres réglementaire et conventionnel.

L'enjeu est maintenant de promouvoir de bonnes pratiques pour que la télésanté apporte une réelle valeur, respecte le parcours de soins coordonné et s'insère harmonieusement dans les organisations en place dans les territoires au service de l'accès aux soins.



Hugo GILARDI,

Directeur général de
l'agence régionale de santé
des Hauts-de-France

DÉFINITION DE LA TÉLÉSANTÉ

La télésanté regroupe l'ensemble des actes et activités mettant en rapport des professionnels de santé entre eux ou avec leurs patients grâce au numérique. La télésanté regroupe deux domaines d'activités que sont la « télémedecine » et le « télésoin ».

LA TÉLÉMÉDECINE

La télémedecine concerne les **activités réalisées à distance par un professionnel médical** (médecin, sage-femme, chirurgien-dentiste).

Elle comprend 5 types d'actes :

- **La téléconsultation** permet à un patient de consulter à distance son médecin (généraliste ou spécialiste) par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Le professionnel peut évaluer l'état de santé de son patient et définir la conduite à tenir ensuite.
- **La téléexpertise** permet à un professionnel médical de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs autres confrères par le numérique. La question posée et la réponse apportée n'interviennent pas forcément de manière simultanée.
- **La télésurveillance** est une prise en charge à

distance du patient permettant à un professionnel médical d'interpréter des données recueillies sur le lieu de vie du patient grâce à l'utilisation d'un dispositif médical numérique.

- **La téléassistance** permet à un professionnel médical d'assister à distance un confrère dans la réalisation d'un acte.

- **La régulation médicale** réalisée par les SAMU-centres 15 permet d'apporter à distance une réponse médicale et d'orienter le patient dans son parcours de soins.

LE TÉLÉSOIN

Le télésoin concerne les **activités réalisées à distance par un pharmacien ou un auxiliaire médical** (audioprothésistes, diététiciens, épithésistes, ergothérapeutes, infirmiers, manipulateurs d'électroradiologie, masseurs-kinésithérapeutes, ocularistes, opticiens-lunetiers, orthopédistes-orthésistes, orthoprothésistes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens, podo-orthésistes, psychomotriciens, techniciens de laboratoire médical).

ORIENTATIONS NATIONALES

Les orientations nationales figurent dans la **feuille de route du numérique en santé 2023-2027** dont les axes prioritaires sont :

- **12-1.** La télésanté facilitera l'accès à la santé, en particulier dans les zones à faible densité médicale (coopération des professionnels de santé).
- **12-2.** Le rôle de la télésanté sera soutenu et évalué dans des parcours de santé prioritaires (développement de la téléexpertise, élargissement de la télésurveillance,

accroissement de l'usage de la télésanté pour les patients atteints de maladies chroniques ou encore promotion du télésoin).

- **12-3.** La télésanté devra se développer avec des outils plus interopérables et conformes aux exigences de sécurité et d'éthique (écriture d'un référentiel d'exigences pour les outils et référentiel de bonnes pratiques).

ÉTAT DES LIEUX EN HAUTS-DE-FRANCE

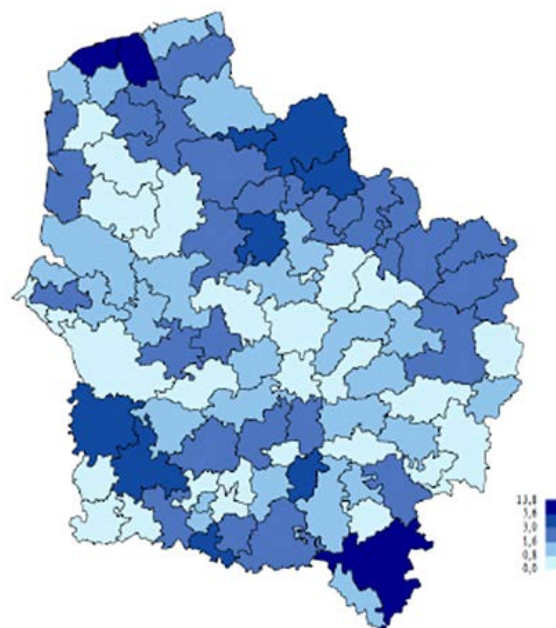


L'agence régionale de santé a produit en juin 2023 un document intitulé « **Etat des lieux et analyse des potentialités de déploiement de la télésanté en région Hauts-de-France** » préalable aux travaux du PRS.

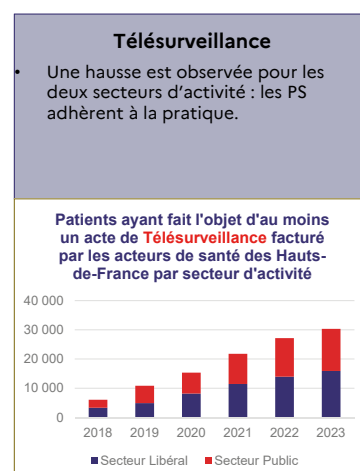
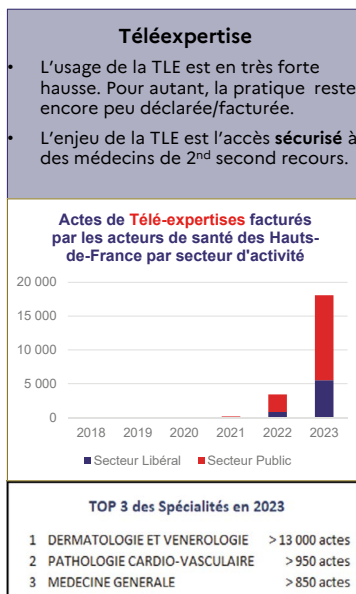
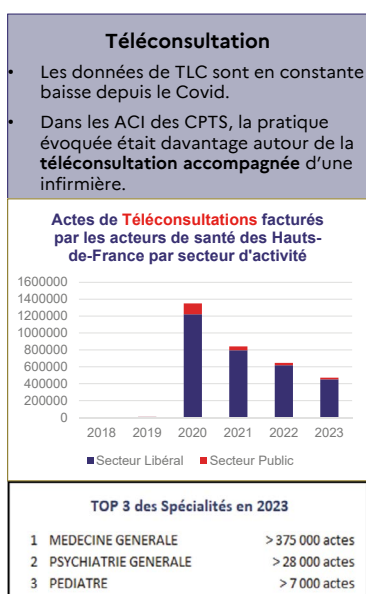
Les principales conclusions étaient les suivantes :

- Compte tenu de la prévalence des maladies chroniques (cancers, pathologies cardio-vasculaires, diabète, maladies de l'appareil respiratoire) la région est prédisposée à un usage de la télésanté pour renforcer la qualité du parcours du patient (télésurveillance notamment).
- La situation de la démographie médicale est identique à la moyenne nationale mais certains territoires connaissent une situation de pénurie tant en médecins généralistes qu'en médecins spécialistes. Cela invite à réfléchir aux organisations (téléconsultation, télé-expertise) susceptibles d'être développées pour faciliter le recours aux soins.
- Les cartographies des usages de la télémédecine ne se superposent pas aujourd'hui avec celles des territoires les plus fragiles (figure ci-contre). Cela signifie qu'un travail spécifique doit être conduit dans les zones dans lesquelles l'accès aux soins est plus difficile.
- Les usages des trois actes de télémédecine suivent des courbes très variables : retour à un niveau « normal » après la crise sanitaire pour la téléconsultation ; augmentation régulière pour la télé-expertise et la télésurveillance (figure ci-dessous).

Part des rencontres réalisées en téléconsultations, sur l'ensemble des rencontres de médecine générale
(en %, période 2021, selon lieu d'exercice)



Source : SNDS - DCIR (Exploitations OR2S)



LA FEUILLE DE ROUTE

PILOTAGE

La déclinaison du volet relatif à la télésanté du projet régional de santé (PRS) implique la mise en œuvre d'une stratégie régionale concertée avec l'ensemble des acteurs. Cette stratégie est co-pilotée par l'agence régionale de santé et l'assurance maladie.

La mise en œuvre du plan de déploiement opérationnel de la feuille de route du numérique en santé est confiée au GRADES INEA Sant&Numérique Hauts-de-France. A ce titre, il sera pleinement impliqué dans la feuille de route sur la télésanté.

L'ensemble des organisations représentatives des acteurs du système sera associé au suivi de la mise en œuvre de la feuille de route.

L'union régionale des professions de santé (URPS) médecins libéraux Hauts-de-France sera un acteur clé du fait de ses actions auprès des professionnels et notamment celles prévues au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'agence régionale de santé. Des actions seront également engagées avec les autres URPS membres de l'union des URPS.

LES GRANDS OBJECTIFS

La feuille de route poursuit 4 grands objectifs :

- 1** Augmenter significativement les pratiques de la télésanté en s'assurant des bons usages, tout acte et toute profession confondus, dans le respect du parcours de soin du patient.
- 2** Encourager les projets de télésanté répondant aux besoins des professionnels de santé, des usagers et des territoires.

- 3** Accompagner le développement des activités de télésurveillance dans la prise en charge des patients souffrant de pathologie chronique.
- 4** Atteindre les objectifs des politiques publiques nationales et régionales autour des usages de la télésanté.

LE PLAN D'ACTIONS

La conception du plan d'actions s'est appuyée sur l'état des lieux régional, la concertation réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet régional de santé et des expériences concluantes dans les autres régions.

Le plan d'actions se décline en 4 axes :

- Axe 1 - Gouvernance et pilotage.**
- Axe 2 - Promotion de la télésanté.**
- Axe 3 - Visibilité de l'offre de télésanté.**
- Axe 4 - Accompagnement des acteurs de santé.**

Axe 1 – Gouvernance et pilotage	N°	Descriptif des actions	Télésoin	Téléconsultation	Téléexpertise	Télesurveillance
Action 1 : Définir et animer la gouvernance régionale de la feuille de route télésanté	1.1.1	Participer à la gouvernance et aux travaux menés par les acteurs nationaux (DGOS, CNAM) et inter-régionaux.				
	1.1.2	Identifier les acteurs et partenaires de la feuille de route				
	1.1.3	Mettre en place et animer la gouvernance régionale avec les acteurs et partenaires				
Action 2 : Structurer et mettre en œuvre le plan d'action de la feuille de route télésanté	1.2.1	Structurer le plan d'actions de la feuille de route en s'appuyant sur les diagnostics territoriaux				
	1.2.2	Définir la matrice des responsabilités (RACI) pour l'ensemble des actions de la feuille de route				
Action 3 : Créer un observatoire permettant de piloter la feuille de route télésanté par les indicateurs et l'activité	1.3.1	Mettre en œuvre un espace concentrant l'ensemble des données d'activité sur la télésanté				
	1.3.2	Définir et mettre en œuvre les indicateurs et tableaux de bord permettant d'avoir une vision globale d'avancement de la feuille de route, de l'atteinte des objectifs prioritaires				
Axe 2 – Promotion de la télésanté	N°	Descriptif des actions	Télésoin	Téléconsultation	Téléexpertise	Télesurveillance
Action 1 : Informer et sensibiliser les acteurs de l'écosystème régional sur la télésanté	2.1.1	Transmettre les informations et les bonnes pratiques de manière régulière à l'ensemble de l'écosystème régional (acteurs de santé, médiateurs, élus) en s'appuyant sur les moyens de communication existants ou à développer				
	2.1.2	Réaliser des fiches de bonnes pratiques thématiques telles qu'une liste de « cas d'usages » comportant les arguments en faveur de son usage, une fiche « quelles étapes pour monter mon projet de télésanté ? », une fiche « quels modèles de facturation pour la télésanté ? » en s'appuyant sur les éléments déjà existants				

	2.1.3	Créer un espace d'information centralisant l'ensemble des éléments utiles pour les acteurs régionaux				
	2.1.4	Sensibiliser les acteurs de santé du territoire sur des enjeux de la télésanté et présenter les « cas d'usages » les plus pertinents et qui auront été éprouvés avec une approche par professionnel de santé et thématique permettant l'acquisition de nouvelles pratiques professionnelles				
	2.1.5	Promouvoir les téléconsultations assistées par des professionnels de santé tels que pharmaciens et infirmiers au travers de cas d'usages et renforcer les coopérations entre professionnels pour fluidifier l'organisation des soins et améliorer les prises en charge				
	2.1.6	Sensibiliser les acteurs de façon spécifique sur l'activité de télésurveillance				
Action 2 : Intégrer la télésanté dans les projets	2.2.1	Sensibiliser et impliquer les acteurs de santé des territoires sur les enjeux de la télésanté pour analyser l'opportunité d'intégrer dans leur projet (médicaux, paramédicaux, sociaux, médico-sociaux...) des activités de télésanté et proposer un accompagnement en fonction de leurs besoins (cf. Axe 4)				
	2.2.2	Intégrer les usages de la télésanté dans l'objectif opérationnel « inclusion numérique » du PRS pour permettre d'informer et sensibiliser les usagers du système de santé				
	2.2.3	Insérer des objectifs et missions autour de la télésanté dans les projets des structures d'exercice coordonné telles que les CPTS, CRT, MSP				
Action 3 : Former les acteurs de santé sur la télésanté	2.3.1	Se rapprocher des structures de formation des professionnels de santé pour leur proposer d'ajouter la thématique numérique en santé et plus particulièrement télésanté dans leurs cursus de formation initial et continu				
	2.3.2	Partager des éléments de formation autour de la télésanté aux structures formant les professionnels de santé en lien avec la stratégie d'accélération « santé numérique »				

Axe 3 – Visibilité de l’offre de Télésanté	N°	Descriptif des actions	Téléssoin	Téléconsultation	Téléexpertise	Télesurveillance
Action 1 : Recenser les projets de télésanté et leurs mises en œuvre	3.1.1	Définir, mettre en œuvre et diffuser une méthode de recensement et centralisation des projets de télésanté				
	3.1.2	Réaliser une cartographie des projets coordonnés de télésanté en région				
	3.1.3	Mettre en place un suivi du déploiement des solutions industrielles de télésanté et de l’activité des acteurs de santé				
Action 2 : Centraliser et rendre visible l’offre de télésanté	3.2.1	Référencer l’ensemble des acteurs réalisant une partie de leur activité en télésanté				
	3.2.2	Restituer l’offre de télésanté selon des thématiques, activités ou professions définies				
	3.2.3	Mettre en visibilité les offres de télésanté d’expertise notamment en répertoriant l’offre de télésanté en exercice coordonné (exemple des Equipes de Soins Spécialisées)				
	3.2.4	Identifier dans les offres de soins non programmés celles disponibles en télésanté et les rendre visibles				
Axe 4 – Accompagnement des acteurs de santé	N°	Descriptif des actions	Téléssoin	Téléconsultation	Téléexpertise	Télesurveillance
Action 1 : Déployer des projets de télésanté en lien avec les actions prioritaires du PRS	4.1.1	Poursuivre le déploiement de la télésanté en EHPAD et accroître son usage				
	4.1.2	Accompagner les acteurs de santé de l’addictologie autour de projets de télésanté				
	4.1.3	Etudier les besoins en télésanté sur le champ d’activité personnes handicapées afin d’évaluer les projets pouvant se déployer				
	4.1.4	Etudier les besoins en télésanté concernant l’objectif général 6 du PRS « Optimiser le parcours des personnes atteintes de maladies cardio-neurovasculaires ou respiratoires sévères » afin d’évaluer les projets pouvant se déployer				
	4.1.5	Etudier les besoins en télésanté concernant l’objectif général 17/ objectif opérationnel 4 du PRS « Accompagner les évolutions de l’usage de l’imagerie médicale : téléradiologie, apports à la permanence des soins, coopérations territoriales et pertinence des actes » afin d’évaluer les projets pouvant se déployer				

	4.1.6	Accompagner les acteurs prenant en charge les patients atteints de cancer dans leurs projets de télésanté, notamment dans la mise en œuvre de la télésurveillance				
Action 2 : Faciliter l'émergence des projets comportant une activité de télésanté	4.2.1	Déterminer les moyens et actions permettant de faire émerger des projets de télésanté tels que définis par les textes réglementaires				
	4.2.2	Identifier les objectifs généraux et opérationnels du PRS pour lesquels un plan d'actions autour de la télésanté pourrait être réalisé et le déployer en co-pilotage avec les pilotes du PRS				
	4.2.3	Etudier les scénarios de stratégie régionale pour accroître le nombre de projets de téléexpertise et leurs usages notamment par la possibilité de mettre en place une offre numérique régionale				
	4.2.4	Déterminer les moyens et actions permettant de faire émerger des projets pouvant être considérés de télésanté mais nécessitant de faire évoluer les textes réglementaires en lien avec les équipes du ministère de la santé et de la prévention				
	4.2.5	Identifier les territoires non pourvus d'offre de télésurveillance et accompagner des acteurs de santé dans sa mise en place				
Action 3 : Accompagner les acteurs de santé dans le développement des usages autour de leurs projets de télésanté	4.3.1	Identifier les projets de télésanté en cours de création ou développement des usages				
	4.3.2	Définir un référentiel d'accompagnement des projets de télésanté (financier, administratif, juridique, humain, méthodologique...) et le diffuser				
	4.3.3	Permettre aux acteurs de santé d'expérimenter un projet de télésanté s'il est en corrélation avec les besoins du territoire				
	4.3.4	Réaliser une étude comparative des solutions de télésanté disponibles sur le marché				

FEUILLE DE ROUTE POUR LES USAGES DE LA TÉLÉSANTÉ EN HAUTS-DE-FRANCE

AVRIL 2024